

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES CRUES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES RIVERAINS DU FRASER—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime afin de présenter une motion urgente. Comme je viens d'apprendre que de fortes crues dans Fraser Valley-Est menacent les maisons et les bestiaux et qu'on prédit un danger encore plus grave durant les prochaines 24 heures, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que le gouvernement déclare qu'il y a urgence nationale donnant droit immédiatement à une aide financière et matérielle.

M. l'Orateur: La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES URBAINES

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE ÉTUDIE LE PROBLÈME DU
DÉVELOPPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que l'aménagement des villes au Canada se fait au gré du hasard et qu'il n'existe aucune planification en vue de conserver l'esthétique des villes, d'éliminer la pollution, de décongestionner la circulation et de respecter le facteur humain et étant donné que l'on peut prendre des mesures adéquates en profitant avantageusement des expériences des grandes villes américaines et européennes qui, dans certains cas, sont déjà dépassées par la situation ou, dans d'autres cas, ont mis de l'avant des solutions intéressantes, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre étudie dès maintenant le problème du développement urbain pour établir au plus tôt une politique précise et cohérente afin que nos milieux urbains deviennent et demeurent fonctionnels et humainement viables.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITION DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE EN FAVEUR
DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à étudier une question extrêmement urgente touchant les anciens combattants du Canada qui ont été incarcérés dans les camps de prisonniers au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Il y a bien des mois, le comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandé au ministre des Affaires des anciens combattants de proportionner la pension d'invalidité des prisonniers de guerre au nombre d'années d'incarcération. Le ministre a déclaré que la question était à l'étude au cabinet, mais le leader de la Chambre n'a jamais laissé voir qu'il est disposé à saisir la Chambre de la mesure. Comme je suis certain que tous les députés consentiraient à faire franchir à la mesure toutes les étapes au cours d'une seule séance et comme l'entrée en vigueur de la mesure ferait parvenir les prestations aux anciens combattants dans un esprit approprié au temps de Noël, je propose avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires des anciens combattants et au leader du gouvernement à la Chambre de présenter sans délai la mesure législative tendant à appliquer les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, déposées à la Chambre le jeudi 12 juin 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré certains doutes quant au caractère urgent de la question dont on peut saisir la Chambre autrement, la présidence va consulter la Chambre. La motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.